

RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES PÉTITIONS chargée d'examiner l'objet suivant :

Pétition de l'AVIVO Vaud pour une remise d'impôts

1. PREAMBULE

Pour l'ensemble des informations relatives à la composition de la commission, les pétitionnaires et le personnel de l'administration auditionnés ainsi qu'au déroulement de la séance, il y a lieu de se référer au rapport de majorité rédigé par le Député Daniel Ruch.

La minorité de la commission est composée de Messieurs les Députés Vincent Keller, Président de la Commission thématique des pétitions, Daniel Trolliet, Andreas Wüthrich, Pierre Zwahlen, ainsi que de la soussignée, Sylvie Pittet Blanchette, rapportrice de minorité.

2. RAPPEL DES POSITIONS

Il est renvoyé au rapport de majorité du 30 mai 2022, exhaustif, pour le détail de la position des pétitionnaires et des explications des représentants de l'Etat, seul un résumé ainsi que l'énoncé des points de divergences sont rédigés ci-dessous.

“Pour rappel, les pétitionnaires demandent 2 choses :

A) Que soit traitée rapidement la motion Marc Vuilleumier demandant la correction de l'injustice établie à la suite de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020 de la nouvelle loi sur les impôts qui institue des déductions effectives et non plus forfaitaires pour l'assurance-maladie, provoquant ainsi, pour les revenus les plus modestes, une augmentation d'impôts.

B) Que le Conseil d'Etat use de son influence pour infléchir la décision des commissions d'impôts dans le sens d'une remise d'impôts pour les cas touchés par cette injustice.

Portée par l'AVIVO mais également signée par Forum Handicap Vaud qui représente 24 associations, Caritas Vaud, Centre Social Protestant et la fédération vaudoise des retraités, cette pétition demande non seulement une équité de traitement devant ce nouveau mode de calcul des déductions, mais également une reconsidération, voire une remise systématique, comme proposée par M. Le Conseiller d'Etat lors des débats sur la motion Vuilleumier, concernant certains dossiers déjà déposés.

En effet, forts de leur expérience auprès des plus démunis, les pétitionnaires nous apprennent qu'une seule demande a été acceptée sur 200 dossiers déposés.

3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

Après un débat très technique sur les effets de la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2020 de l'initiative populaire sur la déduction pour assurance et le passage ainsi d'un système de forfait à celui des coûts effectifs, la minorité de la commission a rappelé que le but de cette initiative était d'améliorer la situation des classes moyennes et non de péjorer celle des plus modestes. Or,

l'AVIVO, qui à elle seule accompagne environ 6000 personnes par année pour remplir leur déclaration d'impôt, nous signale les effets pervers de la mise en œuvre de cette initiative.

Si l'aspect technique correctif pourra être débattu lors des sessions consacrées au budget, il n'en demeure pas moins que cette pétition demande que la situation des préterités actuels soit révisée, car, forte de son expérience, l'AVIVO est en mesure de démontrer que certains contribuables voient leur facture d'impôt passer du simple au double, sans avoir augmenté leurs revenus. Lorsqu'on a de très petits moyens, cette situation n'est juste pas supportable. Pour exemple : Pour un revenu de fr. 28440.-, une personne payait fr. 448.- d'impôt en 2019. En 2020, avec le nouveau calcul, fr. 945.- ; en 2020 avec la proposition du Conseil d'Etat d'augmenter de fr. 200.- la contribution pour revenu modeste, la même personne paie fr. 902.80. Ce contribuable voit donc sa facture augmenter entre 110 et 100%.

Les commissaires de la minorité estiment que cette pétition doit inciter le Conseil d'Etat à poursuivre ses réflexions pour donner une réponse à des contribuables qui sont parmi les plus fragiles. Les personnes concernées sont bien des « victimes » du nouveau système ; et l'augmentation de fr. 200.- de la contribution pour contribuable modeste proposée par le Conseil d'Etat en réponse à la motion Vuilleumier ne suffit pas.

Les commissaires de minorité relèvent encore que seule une demande sur 200 a abouti, alors que le chef du DFIRE a évoqué la possibilité d'une remise systématique devant le Grand Conseil. Il appartient donc au Conseil d'Etat de trouver des solutions pour ces personnes.

4. CONCLUSION

A la lumière des arguments présentés, les 5 commissaires de minorité recommandent au Grand Conseil de prendre en compte cette pétition et de la renvoyer au Conseil d'Etat pour examen.

Lausanne, le 10 septembre 2022

*La rapporteuse de minorité :
(Signé) Sylvie Pittet Blanchette*